

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1055

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, après le mot :

« membres »,

insérer le mot :

« respectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.